

FINANCEMENT DE L'INNOVATION

LE NOUVEAU DYNAMISME FRANÇAIS



Jean-Baptiste Blanc

Avocat en droit de la propriété intellectuelle



Agnès Lanrezac

Avocat en droit fiscal

Cabinet d'avocats FIDAL

Le crédit d'impôt recherche est une aide publique permettant d'accroître la compétitivité des entreprises en soutenant leur effort de R&D.

Depuis 2004, il est pérennisé et adapté pour mieux répondre aux besoins des PME et constituer un élément fiable du plan de financement de l'entreprise innovante.

Dans un contexte où l'innovation est plus que jamais une cause européenne et une priorité nationale, l'ambition du gouvernement a été de tout mettre en œuvre pour faire de la France une terre d'innovation. Cette volonté gouvernementale s'est notamment traduite par la refonte du crédit d'impôt recherche de 2004

«Le renforcement du CIR s'est traduit par un fort gain d'intérêt dans des entreprises exerçant leurs activités notamment dans la banque, l'assurance et la finance où les développements potentiellement éligibles au CIR sont souvent importants.»

à 2006, contribuant ainsi à le rendre plus attractif, plus clair, plus souple et plus avantageux à utiliser. Elle se caractérise également par un plan ambitieux de soutien de la recherche et de financement de l'innovation.

UN MÉCANISME FISCAL FORTEMENT INCITATIF

La détermination du crédit d'impôt recherche (CIR) prend désormais en compte, outre la variation des dépenses de l'année comparée à la moyenne des dépenses des deux années précédentes, une partie des dépenses de recherche exposées au cours de l'année (10 % pour les dépenses exposées à compter du 1^{er} janvier 2006). La prise en compte du volume des dépenses pour le calcul du crédit d'impôt permet donc désormais à toutes les entreprises qui exposent des dépenses de R&D de bénéficier du dispositif, quelle que soit par ailleurs l'évolution de leurs dépenses. En effet, en cas de diminution des dépenses de recherche, la part en volume reste acquise à l'entreprise et génère ainsi un crédit d'impôt positif. L'option pour le CIR peut désormais être annuelle et non plus quinquennale. Cette faculté d'opter ou non pour une année confère ainsi au CIR une plus grande souplesse. Le plafond du crédit d'impôt recherche a été relevé et est fixé à

10 millions d'euros par an et par entreprise au titre des dépenses exposées à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce rehaussement du plafond du CIR contribue à renforcer son caractère attractif, notamment pour les entreprises qui atteignaient l'ancien plafond de 8 millions d'euros.

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit le CIR a été largement précisé par une instruction fiscale publiée en 2000 et par la jurisprudence récente. En effet, d'une manière générale, le critère essentiel pour déterminer si un projet est éligible au regard du CIR repose, non sur une exigence stricte d'innovation, mais plutôt sur l'originalité de ce projet pour l'entreprise ou sur l'amélioration substantielle du savoir-faire qu'il vise à développer, par rapport à l'état du savoir ou des techniques existant au sein de cette entreprise. En ce qui concerne les développements informatiques, l'administration a cadré les phases de conception éligibles au CIR.

UN FORT POTENTIEL D'UTILISATION NOTAMMENT DANS LE SECTEUR BANCAIRE

D'une manière générale, le renforcement du CIR s'est traduit par un fort gain d'intérêt dans des entreprises exerçant leurs activités dans des secteurs d'activités très variés,

“ Les projets de R&D éligibles peuvent se révéler conséquents, tant au regard des développements informatiques que des développements mathématiques ou dans les domaines des sciences prospectives ou des technologies de l’information. ”

y compris dans le domaine des banques, de l’assurance et de la finance où les développements potentiellement éligibles au CIR sont souvent importants.

Ainsi, dans le secteur bancaire, les projets de R&D éligibles peuvent se révéler conséquents, tant au regard des développements informatiques (application modulaire...) que des développements mathématiques (déformation de la structure des taux, actuariat, *scoring*...) ou dans les domaines des sciences prospectives ou des technologies de l’information.

En pratique, les chiffres démontrent le fort potentiel d’utilisation du nouveau mécanisme du CIR et son impact sur le financement de l’innovation et de la R&D au sein des entreprises depuis 2004, et plus encore en 2005/2006 : ainsi, d’après une étude récente, 72 % des grands groupes utilisent désormais le CIR pour financer leurs activités de R&D [1].

SOUTIEN DE LA RECHERCHE ET DE FINANCEMENT DE L’INNOVATION

Au-delà des mesures fiscales, le paysage français de la R&D connaît depuis le plan innovation de 2002 une profonde refonte, par petites touches successives qui n’en facilitent pas la lisibilité [2] ; les dispositifs publics, de soutien de la recherche et de financement de l’innovation, sont ainsi remaniés et renforcés dans le double objectif de rationaliser la recherche publique et de stimuler la recherche privée. En effet, de l’idée d’origine à la commercialisation du produit fini, le temps se compte bien souvent en années. Raccourcir les délais en nouant des accords avec les titulaires de la technologie ou du savoir, et/ou trouver des soutiens financiers pour pouvoir maîtriser le temps sont donc des facteurs clés de la R&D.



Évoluer, c’est naturel...
... se former est essentiel.



A C C É L É R A T E U R D E R É U S S I T E

800 formations Formation sur mesure Conseil opérationnel

Management et leadership | Développement personnel
Efficacité professionnelle | Accompagnement du changement
Projets | Bureautique | Direction de l’entreprise
Assistants - Secrétaires | Ressources Humaines
Formation | Système d’information
Finance - Gestion - Comptabilité
Marketing - Communication

Toutes les solutions pour développer durablement
les compétences et les performances de l’entreprise.

www.cegos-formation.com | Informations : 01 55 00 90 90

INTÉGRER LA RECHERCHE PUBLIQUE

L'un des objectifs est de permettre l'émergence de pôles de recherche d'une taille critique suffisante pour attirer les financements et les équipes de recherche. Le but est d'encourager les partenariats, entre entités publiques, mais aussi entre centres de recherche publics et intervenants privés, en favorisant la recherche collaborative et la valorisation des résultats de la recherche publique.

Ils sont axés sur le développement de deux nouvelles structures cadres, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et les établissements publics de coopération scientifique (EPCS), de deux agences de financement, l'Agence nationale de la recherche (ANR) et l'Agence pour l'innovation industrielle (AII), ainsi que la mise en place d'un label "Carnot" fonctionnant sur le modèle de la "Fraunhofer Gesellschaft" allemande. Le système français ouvre ainsi la voie à un nouveau modèle juridique de la recherche sous contrat.

La recherche partenariale reste cependant une opération complexe à encadrer précisément par contrat. Aux écueils inhérents à tout projet collaboratif impliquant l'intervention d'entités tierces, il convient d'ajouter la nécessité de faire coïncider les contingences du droit public avec les réalités du droit privé.

STIMULER LA RECHERCHE PRIVÉE

Le développement des dépenses de recherche privée constitue l'autre objectif de la réforme engagée. Les dépenses de R&D du secteur privé ne représentent que 1,36 % du PIB en France, bien loin des 2 % fixés par le Conseil de Barcelone. Afin d'inciter les entreprises, grands comptes ou PME, à investir dans la

R&D, diverses mesures sont mises en places, et notamment :

■ Le statut de jeune entreprise innovante.

Créé en 2004, ce statut, qui prévoit des avantages fiscaux et des exonérations de cotisations sociales au profit des PME innovantes, est renforcé pour les moments clés que sont l'ouverture de leur capital et leur insertion sur le marché avec la prorogation des Fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et le développement des Sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR). De même une démarche, dite PACTE PME, a été initiée afin de permettre aux PME innovantes d'accéder aux achats effectués par les grands comptes privés ou publics et qui leur échappaient en raison de leur fragilité structurelle.

■ Les pôles de compétitivité.

À l'exemple des districts technologiques italiens, le gouvernement a développé des pôles de compétitivité visant à assurer l'attractivité de la France pour l'implantation d'activités privées de R&D. Organisé autour d'un marché – pôles industriels – ou d'une technologie – pôles technologiques –, le pôle de compétitivité a pour objet de faire converger les moyens publics et privés autour de projets communs à forts contenus innovants et de dimensions mondiales [3].

Outre des exonérations fiscales et sociales, ces pôles bénéficient de financements importants, provenant notamment d'OSEO ANVAR, de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de l'ANR et de l'AII.

■ Les forums du financement de l'innovation et de la compétitivité.

Soucieux sans doute de mieux faire connaître ces mesures, dont nous regrettons l'absence de lisibilité, et dont les éléments ci-dessus ne donnent qu'un laconique aperçu,

le gouvernement a donné le coup d'envoi en mars 2006 des Forums du financement de l'innovation.

Ces Forums, programmés jusqu'à février 2007 dans sept pôles de compétitivité mondiaux (Lyon, Marseille, Grenoble, Paris, Toulouse, Rennes et Strasbourg), proposeront notamment des rencontres entre PME innovantes, grandes entreprises et investisseurs privés.

■ La protection des droits de propriété intellectuelle comme vecteur de l'innovation.

Élément central de la sécurisation des investisseurs privés (capital-risque, business angel, banque), la propriété intellectuelle est l'objet de toutes les attentions des investisseurs et des responsables de la R&D. De même, la possession d'un portefeuille de droits est désormais souvent la condition *sine qua non* de tout rapprochement des grandes entreprises avec les PME innovantes.

Conscient de l'importance d'adosser la recherche sur des droits de propriété intellectuelle, l'ensemble des acteurs publics encourage les entreprises à protéger sur leurs marchés stratégiques leurs créations, afin de renforcer leur pouvoir attractif ou coercitif. Le cadre juridique de la propriété intellectuelle étant très abouti, l'objectif est ici de convaincre les entreprises que leur patrimoine intellectuel (marques, brevets, logiciels...) est un actif d'une richesse et d'un intérêt stratégique de tout premier plan, qui doit être géré en conséquence. ■

« Au-delà des mesures fiscales, le paysage français de la R&D connaît depuis le plan innovation de 2002 une profonde refonte, par petites touches successives qui n'en facilitent pas la lisibilité. »

[1] Second baromètre Alma Consulting Group sur le financement de l'innovation, présenté dans La Tribune du 1^{er} mars 2006.

[2] Une partie des dispositifs trouve cependant un cadre d'ensemble dans la loi de programme pour la recherche adopté en première lecture par l'Assemblée le 7 mars 2006.

[3] Sur les 67 pôles labellisés par le gouvernement en juillet 2005, 6 ont été reconnus de dimension mondiale et 9 sont destinés à le devenir.